

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

## ARRÊTÉ

N° A-16-2025

Administration  
générale

Délégation de signature à  
M. Emmanuel DERRE

**Abroge et remplace l'arrêté  
N°25-2024 du 16 septembre  
2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/AG/86-2025 du 26/05/2025, relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ;  
**Considérant** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents sur le fondement de l'article L5211-9 du CGCT ;  
**Considérant** que Monsieur Emmanuel DERRE exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Considérant** que le Président est seul chargé de l'administration ;  
**Considérant** l'utilité de déléguer certaines attributions du Président pour la bonne marche du service public intercommunal ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Emmanuel DERRE, Directeur Général des Services à l'effet de signer au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité les documents listés ci-dessous,

### Direction des ressources humaines :

Arrêtés et contrats relatifs aux agents contractuels saisonniers ou remplaçants ou recrutés dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire  
Arrêtés et actes relevant de la gestion statutaire de la carrière (y compris absences) à l'exception des évolutions de carrières  
Bordereaux de déclarations de charges  
Attestations employeur  
Attestations de service  
Ordres de mission  
Conventions de formations et inscriptions des agents aux formations  
États de frais de déplacements  
Conventions de stage non rémunéré  
Signature des courriers de convocation des agents auprès des médecins agréés  
Dossiers destinés à la commission de réforme ou au comité médical  
Signature des attestations de prise en charge des accidents de travail des agents CNRACL  
Demandes d'ouverture d'un compte épargne temps (CET)  
Bulletins d'adhésion à la prévoyance  
Notes de services

### Directions des finances et des marchés publics :

Bons de commande jusqu'à 5000 euros Hors Taxes  
Signature électronique des bordereaux de mandats et de titres  
Ordres de service de marchés publics sans incidence financière (démarrage, suspension et reprise)

Direction de l'Administration générale

Diffusion des actes (décisions, délibérations, arrêtés)

Avenants aux contrats d'assurances

Formulaires et décisions d'indemnisation des sinistres liés à l'état de la voirie communautaire dans la limite de 3 000 euros

Affaires générales/courantes :

Bordereaux d'envoi

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Camille POLLET, Directrice Générale Adjointe des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DERRE dans la limite de la délégation des titulaires et dans les termes de leur arrêté de délégation de signature.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DERRE, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Madame Camille POLLET, Directrice Générale Adjointe des Services.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Monsieur Emmanuel DERRE et de Madame Camille POLLET, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur Julien RAULET, Directeur Général des Services Techniques.

Article 3 : Tout document signé par l'intéressé devra porter la mention suivante :

**Sylvain BONENFANT**

Président de la Communauté de communes,

*Pour le Président et par délégation,*

*Le Directeur Général des Services*

*Emmanuel DERRE*

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente décision est valable à compter de la date de signature.

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,

M. le Trésorier de la Communauté de communes Roumois Seine,

Notifiée aux intéressés et affichée aux lieux et places ordinaires.

Fait le 26 juin 2025

À Bourg Achard

**Sylvain BONENFANT**

*Président*



Notifié le  
Signature

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>).

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.